



MAIRIE D'AMILLY  
B.P. 909  
45209 AMILLY CEDEX

Direction Générale

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY**  
**DU 24 MAI 2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois le 24 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mai, s'est réuni en séance publique **sous la présidence de Monsieur DUPATY Gérard, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD, Mmes CARRIAU, FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU, MM. FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mmes PENIN, HUTSEBAUT, FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON

Adjoint(e)s et Conseiller(e)s Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. ROLLION                      Pouvoir à M. SZEWCZYK  
M. SALL                            Pouvoir à M. LAVIER

**ETAIENT ABSENTS :**

M. RAISONNIER  
M. DESPLANCHES

**Madame FOUBET Gladys** remplit les fonctions de Secrétaire de Séance.

Le quorum fixé à 17 étant atteint, Monsieur Gérard DUPATY, Président, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19 h 00.

Le quorum est respecté durant toute la séance.

# CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY DU 24 MAI 2023

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

### **I PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2023**

### **II SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU LOIRET 2023 - 2029**

Avis du Conseil Municipal

### **III AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 1°) Taxe locale sur la publicité extérieure : tarifs applicables en 2024
- 2°) Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2023

### **IV EDUCATION**

Attribution d'une subvention à l'école élémentaire du Clos-Vinot pour l'organisation d'une classe de découverte

### **V CULTURE**

Tarifs de la saison musicale 2023-2024

### **VI SPORTS**

- 1°) Utilisation des installations sportives municipales par l'EREA Simone Veil – Fixation des tarifs horaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- 2°) Attribution d'une subvention exceptionnelle aux J3 Sports pour la section Judo

### **VII RESSOURCES HUMAINES**

Modification du tableau des effectifs

### **VIII COMPTE-RENDU DE DECISIONS**

*Les notes explicatives de synthèse des points inscrits à l'ordre du jour font l'objet d'exposés ci-joints*

# **I PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2023**

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **II SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU LOIRET 2023 – 2029 : Avis du Conseil Municipal**

### **Rapport**

Le dispositif d'accueil des gens du voyage est défini à l'échelle départementale par un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma est élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est un outil de planification, prévu par la loi (n°2000-614 du 05 juillet 2000), prenant en compte les besoins spécifiques des gens du voyage (équipements publics d'accueil, équipements à usage privé d'habitat, interventions destinées à l'inscription dans la vie sociale des gens du voyage).

Pour le Département du Loiret, le dernier schéma a été adopté en 2013 et est arrivé à échéance en mai 2019.

Les objectifs du nouveau schéma 2023 – 2029 visent à :

- calibrer et adapter le dispositif d'accueil des gens du voyage (aires permanentes, terrains de petit ou moyen passage ...)
- répondre aux besoins d'ancrage territorial (réalisation de terrains familiaux locatifs et de logements spécifiques et adaptés)
- renforcer l'accompagnement et la prise en compte des problématiques des gens du voyage dans des domaines transversaux (projet socio-éducatif, politique scolaire, accès à la santé, à l'emploi ...).

Le pilotage de ce schéma, qui sera en vigueur pour 6 ans, est assuré conjointement par l'Etat et le Département.

Les Communes de plus de 5.000 habitants figurent obligatoirement dans le schéma départemental et les avis des conseils municipaux et des conseils communautaires des EPCI concernés doivent être recueillis préalablement à son adoption.

Ce nouveau schéma prescrit notamment, pour le Montargois, la réalisation de « *2 terrains familiaux locatifs de 2 places, soit 4 places (ou l'équivalent en nombre de places) dont la localisation est à déterminer sur l'AME* ».

**Le Conseil Municipal est donc invité à donner son avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Loiret pour la période 2023 – 2029 joint à l'exposé.**

**DELIBERATION DONNANT UN AVIS FAVORABLE VOTEE A L'UNANIMITE**

### **Délibération N°2023-30**

**OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU LOIRET 2023 – 2029 : Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif d'accueil des gens du voyage est défini à l'échelle départementale par un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma est élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est un outil de planification, prévu par la loi (n°2000-614 du 05 juillet 2000), prenant en compte les besoins spécifiques des gens du voyage (équipements publics d'accueil, équipements à usage privé d'habitat, interventions destinées à l'inscription dans la vie sociale des gens du voyage).

Pour le Département du Loiret, le dernier schéma a été adopté en 2013 et est arrivé à échéance en mai 2019.

Les objectifs du nouveau schéma 2023 – 2029 visent à :

- calibrer et adapter le dispositif d'accueil des gens du voyage (aires permanentes, terrains de petit ou moyen passage ...)
- répondre aux besoins d'ancrage territorial (réalisation de terrains familiaux locatifs et de logements spécifiques et adaptés)
- renforcer l'accompagnement et la prise en compte des problématiques des gens du voyage dans des domaines transversaux (projet socio-éducatif, politique scolaire, accès à la santé, à l'emploi ...).

Le pilotage de ce schéma, qui sera en vigueur pour 6 ans, est assuré conjointement par l'Etat et le Département.

Les Communes de plus de 5.000 habitants figurent obligatoirement dans le schéma départemental et les avis des conseils municipaux et des conseils communautaires des EPCI concernés doivent être recueillis préalablement à son adoption.

Ce nouveau schéma prescrit notamment, pour le Montargois, la réalisation de « 2 terrains familiaux locatifs de 2 places, soit 4 places (ou l'équivalent en nombre de places) dont la localisation est à déterminer sur l'AME ».

Le Conseil Municipal est donc invité à donner son avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Loiret pour la période 2023 – 2029.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

A l'UNANIMITE

DONNE un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Loiret pour la période 2023 – 2029 ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

### **III AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **1°) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : TARIFS APPLICABLES EN 2024**

##### **Rapport**

Les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont fixés par l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L2333-12 du même code, ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année, qui est, pour l'année 2022, de 6 % (source INSEE).

Par courrier du 10 février 2023, Madame la Préfète du Loiret nous informe que le Conseil Municipal doit fixer, avant le 1er juillet 2023, les tarifs de la TLPE applicables en 2024.

Les tarifs maximaux applicables en 2024 sont les suivants :

Enseignes (somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble)			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (affichage numérique)	
Somme des superficies correspondant à une même activité $\leq$ 12 $m^2$	Superficie supérieure à 12 $m^2$ et inférieure ou égale à 50 $m^2$	Superficie supérieure à 50 $m^2$	Superficie inférieure ou égale à 50 $m^2$	Superficie supérieure à 50 $m^2$	Superficie inférieure ou égale à 50 $m^2$	Superficie supérieure à 50 $m^2$
<b>17,70 € /m<sup>2</sup></b>	<b>35,40 € /m<sup>2</sup></b>	<b>70,80 € /m<sup>2</sup></b>	<b>17,70 € /m<sup>2</sup></b>	<b>35,40 € /m<sup>2</sup></b>	<b>53,10 € /m<sup>2</sup></b>	<b>106,20 € /m<sup>2</sup></b>

Pour mémoire, les tarifs fixés par la ville pour l'année 2023 sont les suivants :

Enseignes (Somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble)			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (Affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (Affichage numérique)	
Somme des superficies correspondant à une même activité $\leq$ 12 $m^2$	Superficie supérieure à 12 $m^2$ et inférieure ou égale à 50 $m^2$	Superficie supérieure à 50 $m^2$	Superficie inférieure ou égale à 50 $m^2$	Superficie supérieure à 50 $m^2$	Superficie inférieure ou égale à 50 $m^2$	Superficie supérieure à 50 $m^2$
<b>Exonération totale</b>	<b>33,00 € /m<sup>2</sup></b>	<b>65,00 € /m<sup>2</sup></b>	<b>16,50 € /m<sup>2</sup></b>	<b>33,00 € /m<sup>2</sup></b>	<b>49,00 € /m<sup>2</sup></b>	<b>99,00 € /m<sup>2</sup></b>

**Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs de la TLPE applicables à Amilly au 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit** (application de l'augmentation de 6% appliquée aux tarifs maximaux) :

Enseignes (somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble)			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (affichage numérique)	
Somme des superficies correspondant à une même activité $\leq 12 \text{ m}^2$	Superficie supérieure à $12 \text{ m}^2$ et inférieure ou égale à $50 \text{ m}^2$	Superficie supérieure à $50 \text{ m}^2$	Superficie inférieure ou égale à $50 \text{ m}^2$	Superficie supérieure à $50 \text{ m}^2$	Superficie inférieure ou égale à $50 \text{ m}^2$	Superficie supérieure à $50 \text{ m}^2$
<b>Exonération totale</b>	<b>35,00 € /m<sup>2</sup></b>	<b>69,00 €/m<sup>2</sup></b>	<b>17,50 €/m<sup>2</sup></b>	<b>35,00 €/m<sup>2</sup></b>	<b>52,00 € /m<sup>2</sup></b>	<b>105,00 €/m<sup>2</sup></b>

*Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 11/05/2023*

## **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

### **Délibération N°2023-31**

#### **OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) TARIFS APPLICABLES EN 2024**

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont fixés par l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L2333-12 du même code, ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année, qui est, pour l'année 2022, de 6 % (source INSEE).

Par courrier du 10 février 2023, Madame la Préfète du Loiret nous informe que le Conseil Municipal doit fixer, avant le 1er juillet 2023, les tarifs de la TLPE applicables en 2024.

Pour information, les tarifs maximaux applicables en 2024 sont les suivants :

Enseignes (somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble)			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (affichage numérique)	
Somme des superficies correspondant à une même activité $\leq 12 \text{ m}^2$	Superficie supérieure à $12 \text{ m}^2$ et inférieure ou égale à $50 \text{ m}^2$	Superficie supérieure à $50 \text{ m}^2$	Superficie inférieure ou égale à $50 \text{ m}^2$	Superficie supérieure à $50 \text{ m}^2$	Superficie inférieure ou égale à $50 \text{ m}^2$	Superficie supérieure à $50 \text{ m}^2$
17,70 € /m <sup>2</sup>	35,40 € /m <sup>2</sup>	70,80 €/m <sup>2</sup>	17,70 €/m <sup>2</sup>	35,40 €/m <sup>2</sup>	53,10 € /m <sup>2</sup>	106,20 €/m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs de la TLPE applicables à Amilly au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-8, L.2333-9 et L.2333-12,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à Amilly au 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit (augmentation de 6% des tarifs 2023) :

Enseignes (somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble)			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (affichage numérique)	
<i>Somme des superficies correspondant à une même activité ≤ 12 m<sup>2</sup></i>	<i>Superficie supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup></i>
<b>Exonération totale</b>	<b>35,00 € /m<sup>2</sup></b>	<b>69,00 €/m<sup>2</sup></b>	<b>17,50 €/m<sup>2</sup></b>	<b>35,00 €/m<sup>2</sup></b>	<b>52,00 € /m<sup>2</sup></b>	<b>105,00 €/m<sup>2</sup></b>

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** le jour, mois et an que dessus.

## **2°) ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR 2023**

### **Rapport**

La Fondation du Patrimoine est un organisme reconnu d'utilité publique créé par la loi du 2 juillet 1996. Elle a pour objectifs la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti de proximité non protégé. L'une de ses missions est d'aider les porteurs de projet, collectivité ou propriétaire privé, à trouver les fonds nécessaires à la réhabilitation de leurs édifices.

Elle est représentée localement par sa délégation régionale Centre Est, située sur le parc d'activité d'Ingré à Orléans.

La commune d'Amilly possédant sur son territoire de nombreux édifices non protégés qu'il convient de préserver pour leur intérêt patrimonial, elle y adhère depuis 2013. Le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine, outre les enjeux de préservation du patrimoine amillois, permettrait aussi de contribuer au développement de l'économie locale et sauvegarder les métiers de l'artisanat.

**Le Conseil Municipal est invité à apporter son soutien à la Fondation du Patrimoine par le renouvellement de l'adhésion de la Commune pour l'année 2023, d'un montant de 500,00 €.**

*Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 11/05/2023*

## **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

### **Délibération N°2023-32**

**OBJET :       RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire expose :

La Fondation du Patrimoine est un organisme reconnu d'utilité publique créé par la loi du 2 juillet 1996. Elle a pour objectifs la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti de proximité non protégé. L'une de ses missions est d'aider les porteurs de projet, collectivité ou propriétaire privé, à trouver les fonds nécessaires à la réhabilitation de leurs édifices.

Elle est représentée localement par sa délégation régionale Centre Est, située sur le parc d'activité d'Ingré à Orléans.

La commune d'Amilly possédant sur son territoire de nombreux édifices non protégés qu'il convient de préserver pour leur intérêt patrimonial, elle y adhère depuis 2013.

Le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine, outre les enjeux de préservation du patrimoine amillois, permettrait aussi de contribuer au développement de l'économie locale et sauvegarder les métiers de l'artisanat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission Travaux, Aménagement du Territoire et Commande Publique du 11 mai 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPORTE son soutien à la Fondation du Patrimoine par le renouvellement de l'adhésion de la Commune pour l'année 2023 dont le montant s'élève à 500,00 €.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus,



## IV EDUCATION

### **Attribution d'une subvention à l'école élémentaire du Clos-Vinot pour l'organisation d'une classe de découverte**

#### Rapport

Par délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2016, la Ville a décidé que son intervention dans l'organisation des « *classes de découverte* » appelées « *sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée de catégories 2 et 3* » par les circulaires de l'Education Nationale, se limitera à une participation financière prélevée sur une enveloppe annuelle inscrite au budget primitif pour chaque école élémentaire et au vu d'un dossier de demande de subvention présentant le(s) projet(s) avec l'autorisation ou l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie.

Est présenté le projet suivant :

#### ÉCOLE DU CLOS VINOT :

- **Projet avec nuitée du 02 au 07 mai 2023 à St Jean de Monts (Vendée)** – 2 classes de CM2 soit 48 élèves - 2 enseignants - Encadrants
- **Thème du séjour « Char à voile et découverte du milieu maritime »**
- **Prestataire :** Centre OUL
- **Coût TOTAL :** 449 € par enfant
- **Financement :** Participation du Conseil départemental 39 € par enfant – Participation des familles 180 € par enfant - Subvention communale sollicitée à hauteur de 11 040 €, soit 230 € par enfant.

Le dossier a reçu un avis favorable de l'Inspection le 20 mars 2023.

Dans le cadre de ce projet, l'école élémentaire du CLOS VINOT sollicite la somme de 11.040 € sur le solde de 13.500 € de l'enveloppe budgétée de 15.000 €, au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

La commission Éducation/Enfance a donné un avis FAVORABLE le 04 avril sur cette demande.

**Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement de cette subvention.**

#### **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

#### **Délibération N°2023-33**

#### **OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - CLASSES DE DÉCOUVERTE ÉCOLE DU CLOS VINOT ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2016, la Ville a décidé que son intervention dans l'organisation des « *classes de découverte* » appelées « *sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée de catégories 2 et 3* » par les circulaires de l'Education Nationale, se limitera à une participation financière prélevée sur une enveloppe annuelle inscrite au budget primitif pour chaque école élémentaire et au vu d'un dossier de demande de subvention présentant le(s) projet(s) avec l'autorisation ou l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie.

Le projet suivant est présenté :

## ÉCOLE DU CLOS VINOT :

- **Projet avec nuitée du 02 au 07 mai 2023 à St Jean de Monts (Vendée)** – 2 classes de CM2 soit 48 élèves - 2 enseignants - Encadrants
- **Thème du séjour « Char à voile et découverte du milieu maritime »**
- **Prestataire :** Centre OUL
- **Coût TOTAL :** 449 € par enfant
- **Financement :** Participation du Conseil départemental 39 € par enfant – Participation des familles 180 € par enfant - Subvention communale sollicitée à hauteur de 11 040 €, soit 230 € par enfant.

Le dossier a reçu un avis favorable de l'Inspection le 20 mars 2023.

Dans le cadre de ce projet, l'école élémentaire du CLOS VINOT sollicite la somme de 11.040 € sur le solde de 13.500 € de l'enveloppe budgétée de 15.000 €, au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission Éducation/Enfance réunie le 04 avril 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE

Décide de verser pour l'année 2023 :

À la coopérative scolaire de l'école du CLOS VINOT élémentaire une subvention de 11.040 € pour le projet de classe de découverte décrit dans l'exposé.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

## **V CULTURE**

### **Tarifs de la saison musicale 2023-2024**

#### Rapport

Pour rappel, les tarifs (unitaires et abonnements) pour la saison musicale 2022-2023 avaient été fixés comme suit :

Désignation	Plein tarif	Tarif réduit et groupe	Tarif élèves de l'école de musique d'Amilly	Tarif pour 1 parent Accompagnant un mineur élève de l'école de musique (dans la limite de 2 personnes)	Tarif Junior Jusqu'à 18 ans révolus	Abonnements		
						3 Concerts	5 Concerts	10 Concerts
25/09/2022 : Concerti da Camera 16/10/2022 : La Palatine 20/11/2022 : W. Christie et Théotime Langlois 10/12/2022 : Consonance Concert de Noël 22/01/2023 : Ens. Perspective 05/02/2023 : Ens. Jupiter 19/03/2023 : Béatrice Martin et Christophe Coin 02/04/2023 : Capella Mariana 14/05/2023 : Ens. La rêveuse 04/06/2023 : Ens. Stradivaria	19 €	13 €	gratuit	10 €	5 €	51 €	80€	150 €

Il est proposé que les tarifs unitaires des concerts restent inchangés quelle que soit la formule d'abonnement, soit 3, 6 ou 9 concerts pour la saison 2023-2024. Ceci implique une modification des tarifs des abonnements.

Deux des concerts de la saison ne font pas partie des formules d'abonnements et ont une tarification différente, indiquée dans le tableau ci-dessous.

Pour la saison 2023-2024, sont proposés les concerts et tarifs d'entrée suivants, après modification des abonnements :

Désignation	Plein tarif	Tarif réduit et groupe	Tarif élèves de l'école de musique d'Amilly	Tarif pour 1 parent Accompagnant un mineur élève de l'école de musique dans la limite de 2 personnes)	Tarif Junior jusqu'à 18 ans révolus	Abonnements		
						3 concerts	6 concerts	9 concerts
<b>Concerts hors abonnements :</b> 29/09/2023 : Parlement de Musique (Sortie de Résidence) 17/04/2024 : Ensemble La Rêveuse	12 €	6 €	gratuit	12 €	6 €			
<b>Concerts avec abonnements :</b> 24/09/2023 : Chauvin, Julien Laferrière, Taylor 15/10/2023 : Christ. Rousset 19/11/2023 : L'Hostel Dieu 10/12/2023 : Folies Françaises 14/01/2024 : Ens. El Sol 18/02/2024 : Ens. Douce Mémoire 24/03/2024 : Folies Françaises & Variation 07/04/2024 : Musique de Joye 26/05/2024 : Philippe Pierlot	19 €	13 €	gratuit	10 €	5 €	51 €	96 €	135 €

- Le **tarif Junior** sera accordé aux jeunes jusqu'à 18 ans révolus.
- Le **tarif Réduit** sera accordé, sur présentation de justificatifs, aux jeunes de 19 ans à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minima sociaux et aux titulaires d'une carte de famille nombreuse.
- Le tarif **Groupe** sera accordé à partir de 10 places achetées sur l'ensemble des concerts par les associations, entreprises ou comités d'entreprises.

Pour chaque saison, la ville d'Amilly se réserve le droit d'offrir des places gratuites, en plus de celles prévues pour les élèves de l'école municipale de musique, par le biais de cartons d'invitation pour deux personnes, comme suit :

- Au début de la saison :
  - une liste des invités - consultable au service et signée par M. le Maire - sera établie ; ces derniers recevront un carton par concert ;
  - 30 cartons d'invitation supplémentaires seront remis à M. le Maire qu'il pourra distribuer tout au long de la saison.
- Des cartons pourront aussi être offerts dans le cadre d'opérations spéciales de promotion de la saison aux médias et partenaires publics et privés, et notamment comme lots offerts à l'occasion de différents jeux et manifestations (kermesses, « vaincre la mucoviscidose » ...)
- Un carton d'invitation (valable pour deux personnes) pourra également être offert pour ces concerts à chaque couple nouvellement marié à Amilly.

Par ailleurs, les artistes peuvent bénéficier d'un certain nombre de places gratuites prévues au contrat (qui sera communiqué au régisseur). Ces places seront prises sous le nom de l'artiste ou de l'ensemble qui se produit à ce même tarif « gratuit ».

En cas d'annulation d'un concert par la Ville, les spectateurs pourront être remboursés sur présentation de leur billet, et dans le cas d'un abonnement, le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de concerts contenus dans l'abonnement.

Le Conseil Municipal est invité à :

**APPROUVER** les tarifs pour la saison musicale 2023-2024, ainsi que les conditions de remboursement en cas d'annulation de concert et de délivrance de places gratuites.

## **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

### **Délibération N°2023-34**

#### **OBJET : TARIFS DE LA SAISON MUSICALE 2023-2024**

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, les tarifs (unitaires et abonnements) pour la saison musicale 2022-2023 avaient été fixés comme suit :

Désignation	Plein tarif	Tarif réduit et groupe	Tarif élèves de l'école de musique d'Amilly	Tarif pour 1 parent Accompagnant un mineur élève de l'école de musique (dans la limite de 2 personnes)	Tarif Junior Jusqu'à 18 ans révolus	Abonnements		
						3 Concerts	5 Concerts	10 Concerts
25/09/2022 : Concerti da Camera 16/10/2022 : La Palatine 20/11/2022 : W. Christie et Théotime Langlois 10/12/2022 : Consonance Concert de Noël 22/01/2023 : Ens. Perspective 05/02/2023 : Ens. Jupiter 19/03/2023 : Béatrice Martin et Christophe Coin 02/04/2023 : Capella Mariana 14/05/2023 : Ens. La rêveuse 04/06/2023 : Ens. Stradivaria	19 €	13 €	gratuit	10 €	5 €	51 €	80 €	150 €

Il est proposé que les tarifs unitaires des concerts restent inchangés quelle que soit la formule d'abonnement, soit 3, 6 ou 9 concerts pour la saison 2023-2024. Ceci implique une modification des tarifs des abonnements.

Deux des concerts de la saison ne font pas partie des formules d'abonnements et ont une tarification différente.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les concerts et tarifs d'entrée pour la saison musicale 2023-2024, après modification des abonnements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

APPROUVE les tarifs des concerts de la saison musicale 2023-2024 comme suit :

Désignation	Plein tarif	Tarif réduit et groupe	Tarif élèves de l'école de musique d'Amilly	Tarif pour 1 parent Accompagnant un mineur élève de l'école de musique dans la limite de 2 personnes)	Tarif Junior jusqu'à 18 ans révolus	Abonnements		
						3 concerts	6 concerts	9 concerts
<b>Concerts hors abonnements :</b> 29/09/2023 : Parlement de Musique (Sortie de Résidence) 17/04/2024 : Ensemble La Rêveuse	12 €	6 €	gratuit	12 €	6 €			
<b>Concerts avec abonnements :</b> 24/09/2023 : Chauvin, Julien Laferrière, Taylor 15/10/2023 : Christ. Rousset 19/11/2023 : L'Hostel Dieu 10/12/2023 : Folies Françaises 14/01/2024 : Ens. El Sol 18/02/2024 : Ens. Douce Mémoire 24/03/2024 : Folies Françaises & Variation 07/04/2024 : Musicque de Joye 26/05/2024 : Philippe Pierlot	19 €	13 €	gratuit	10 €	5 €	51 €	96 €	135 €

PRECISE que :

- Le **tarif Junior** sera accordé aux jeunes jusqu'à 18 ans révolus.
- Le **tarif Réduit** sera accordé, sur présentation de justificatifs, aux jeunes de 19 ans à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minima sociaux et aux titulaires d'une carte de famille nombreuse.
- Le tarif **Groupe** sera accordé à partir de 10 places achetées sur l'ensemble des concerts par les associations, entreprises ou comités d'entreprises.
- Pour chaque saison, la ville d'Amilly se réserve le droit d'offrir des places gratuites, en plus de celles prévues pour les élèves de l'école municipale de musique, par le biais de cartons d'invitation pour deux personnes, comme suit :  
Au début de la saison :
  - o une liste des invités - consultable au service et signée par M. le Maire - sera établie ; ces derniers recevront un carton par concert ;
  - o 30 cartons d'invitation supplémentaires seront remis à M. le Maire qu'il pourra distribuer tout au long de la saison.
 Des cartons pourront aussi être offerts dans le cadre d'opérations spéciales de promotion de la saison aux médias et partenaires publics et privés, et notamment comme lots offerts à l'occasion de différents jeux et manifestations (kermesses, « vaincre la mucoviscidose » ...)
 

Un carton d'invitation (valable pour deux personnes) pourra également être offert pour ces concerts à chaque couple nouvellement marié à Amilly.
- Les artistes peuvent bénéficier d'un certain nombre de places gratuites prévues au contrat (qui sera communiqué au régisseur). Ces places seront prises sous le nom de l'artiste ou de l'ensemble qui se produit à ce même tarif « gratuit ».
- En cas d'annulation d'un concert par la Ville, les spectateurs pourront être remboursés sur présentation de leur billet, et dans le cas d'un abonnement, le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de concerts contenus dans l'abonnement.
- Les recettes sont encaissées au moyen de la régie de recettes des manifestations publiques.

DIT que les dépenses et recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

## **VI SPORTS**

### **1°) UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES PAR L'EREA SIMONE VEIL – FIXATION DES TARIFS HORAIRES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

#### **Rapport**

Dans le cadre de l'utilisation des installations sportives municipales par les élèves de l'EREA Simone Veil, le Conseil Municipal d'Amilly, par délibération du 19 juin 2019, a fixé les tarifs horaires d'utilisation par type d'installation applicables à compter du 1er septembre 2019.

Depuis, une convention bipartite est signée chaque année afin de fixer le volume horaire d'utilisation des installations sportives et la participation financière de l'EREA.

Considérant qu'il convient de revaloriser cette tarification inchangée depuis 2019, il est proposé d'augmenter les tarifs horaires d'utilisation d'environ 4% pour une durée de deux ans, soit du 01/09/2023 au 31/08/2025 :

<b>TYPE D'INSTALLATION</b>	<b>Equipements sportifs</b>	<b>Tarifs horaires depuis le 1<sup>er</sup>/09/2019</b>	<b>Proposition de revalorisation des tarifs (+ environ 4%) du 1<sup>er</sup>/09/2023 au 31/08/2025</b>
<b>PLEIN AIR</b>	STADE	17,35 €	<b>18,00 €</b>
<b>COUVERTES</b>	DOJO	11,09 €	<b>11,50 €</b>
	SALLE GYMNASIQUE	11,09 €	<b>11,50 €</b>
<b>PISCINE</b>	PISCINE	94,90 €	<b>99,00 €</b>

Sur avis favorable des membres de la Commission Sports/Jeunesse en date du 04 mai 2023, le Conseil Municipal est invité à :

**APPROUVER** les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs municipaux par l'EREA Simone Veil, applicables pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

<b>TYPE D'INSTALLATION</b>	<b>Equipements sportifs</b>	<b>Tarifs horaires applicables du 1<sup>er</sup>/09/2023 au 31/08/2025</b>
<b>PLEIN AIR</b>	STADE	<b>18,00 €</b>
<b>COUVERTES</b>	DOJO	<b>11,50 €</b>
	SALLE GYMNASIQUE	<b>11,50 €</b>
<b>PISCINE</b>	PISCINE	<b>99,00 €</b>

**AUTORISER** le Maire à signer avec l'EREA Simone Veil les conventions bipartites annuelles fixant les volumes d'heures de réservation des équipements ainsi que les modalités de calcul et de versement à la Ville de la participation financière de l'EREA

**DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

## Délibération N°2023-35

**OBJET : Utilisation des installations sportives municipales par l'EREA Simone Veil (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté)  
Revalorisation des tarifs horaires par type d'installation à compter du 1<sup>er</sup>/09/2023**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'utilisation des installations sportives municipales par les élèves de l'EREA Simone Veil, le Conseil Municipal d'Amilly, par délibération du 19 juin 2019, a fixé les tarifs horaires d'utilisation par type d'installation applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Depuis, une convention bipartite est signée chaque année afin de fixer le volume horaire d'utilisation des installations sportives et la participation financière de l'EREA.

Considérant qu'il convient de revaloriser cette tarification inchangée depuis 2019, il est proposé d'augmenter les tarifs horaires d'utilisation d'environ 4% pour une durée de deux ans, soit du 01/09/2023 au 31/08/2025 :

TYPE D'INSTALLATION	Equipements sportifs	Tarifs horaires depuis le 1 <sup>er</sup> /09/2019	Proposition de revalorisation des tarifs (+ env 4%) du 1 <sup>er</sup> /09/2023 au 31/08/2025
PLEIN AIR	STADE	17,35 €	18,00 €
COUVERTES	DOJO	11,09 €	11,50 €
	SALLE GYMNASIQUE	11,09 €	11,50 €
PISCINE	PISCINE	94,90 €	99,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable des membres de la Commission Sport/Jeunesse en date du 04 mai 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs municipaux par l'EREA Simone Veil, applicables pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

TYPE D'INSTALLATION	Equipements sportifs	Tarifs horaires applicables du 1 <sup>er</sup> /09/2023 au 31/08/2025
PLEIN AIR	STADE	18,00 €
COUVERTES	DOJO	11,50 €
	SALLE GYMNASIQUE	11,50 €
PISCINE	PISCINE	99,00 €

AUTORISE le Maire à signer avec l'EREA Simone Veil les conventions bipartites annuelles fixant les volumes d'heures de réservation des équipements ainsi que les modalités de calcul et de versement à la Ville de la participation financière de l'EREA.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

## **2°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX J3 SPORTS POUR LA SECTION JUDO**

### **Rapport**

La section Judo des J3 Sports sollicite une subvention exceptionnelle au titre des frais de déplacement, engagement et hébergement à l'occasion de la participation d'un athlète au championnat du monde organisé au Kazakhstan en août 2023.

En effet, Ryan Chérif, Champion de France en Sénior en février 2023 et Champion d'Europe en Jujitsu en mars 2023, a le potentiel pour faire un podium au prochain championnat du Monde. A ce titre, la section Judo des J3 Sports a décidé de le faire participer.

Le dossier de demande de subvention exceptionnelle fait mention d'un budget prévisionnel de 5.500 euros de dépenses. Il est précisé que des demandes complémentaires de subventions ont été déposées auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, du Comité Judo Loiret, de la Ligue de Judo, de la Fédération Française de Judo, du comité directeur des J3 Sports et de l'Agglomération Montargoise. Considérant la volonté de la municipalité d'aider les associations d'Amilly, et sur avis favorable des membres de la Commission Sports/Jeunesse du 04 mai 2023,

Le Conseil Municipal est invité à :

**APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des J3 Sports Amilly pour la section Judo.

**DELIBERATION VOTEE PAR 23 VOIX POUR ET 8 NON PARTICIPATIONS AU VOTE DES ELUS MEMBRES OU ADHERENTS AUX J3 SPORTS (MM. SZEWCZYK titulaire d'un pouvoir, LECLOU, PATRIGEON, Mmes PENIN, FOUBET, MM. DAUNAY, BEAULIER)**

### **Délibération N°2023-36**

### **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX J3 SPORTS AMILLY**

Monsieur le Maire expose :

La section Judo des J3 Sports sollicite une subvention exceptionnelle au titre des frais de déplacement, engagement et hébergement à l'occasion de la participation d'un athlète au championnat du monde organisé au Kazakhstan en août 2023.

En effet, Ryan Chérif, Champion de France en Sénior en février 2023 et Champion d'Europe en Jujitsu en mars 2023, a le potentiel pour faire un podium au prochain championnat du Monde. A ce titre, la section Judo des J3 Sports a décidé de le faire participer.



Le dossier de demande de subvention exceptionnelle fait mention d'un budget prévisionnel de 5.500 euros de dépenses. Il est précisé que des demandes complémentaires de subventions ont été déposées auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, du Comité Judo Loiret, de la Ligue de Judo, de la Fédération Française de Judo, du comité directeur des J3 Sports et de l'Agglomération Montargoise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la volonté de la municipalité d'aider les associations d'Amilly, et sur avis favorable des membres de la Commission Sports/Jeunesse du 04 mai 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix Pour et 8 non-participations au vote des élus membres ou adhérents aux J3 Sports (Messieurs SZEWCZYK titulaire d'un pouvoir, LECLOU, PATRIGEON, Mesdames PENIN, FOUBET, Messieurs DAUNAY et BEAULIER),

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des J3 Sports Amilly pour la section Judo.

PRECISE que cette dépense sera imputée sur l'exercice 2023 du Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

## **VII RESSOURCES HUMAINES**

### **Modification du tableau des effectifs**

#### **Rapport**

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, et au regard des fiches de postes, il est proposé de créer des postes correspondant aux besoins des services et des missions confiées, à compter du 25 mai 2023 :

- deux postes d'adjoint administratif accessibles aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) à temps complet

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

**CRÉER** à compter du 25 mai 2023 :

- deux postes d'adjoint administratif accessibles aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) à temps complet

**DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

## Délibération N°2023-37

### **OBJET :      MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, et au regard des fiches de postes, il est proposé de créer des postes correspondant aux besoins des services et des missions confiées, à compter du 25 mai 2023 :

deux postes d'adjoint administratif accessibles aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**CRÉÉ** à compter du 25 mai 2023, deux postes d'adjoint administratif accessibles aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) à temps complet.

**DIT** que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

### **VIII    COMPTE-RENDU DE DECISIONS**

**Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des attributions déléguées par le Conseil Municipal :**

#### **MARCHES DE TRAVAUX**

**Décisions des 15/03, 22/03 et 05/04/2023 : Conclusion d'avenants aux marchés de travaux suivants :**

<b>Marché</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant de l'avenant € HT</b>	<b>Nouveau montant du marché HT</b>
<b>Travaux de rénovation de l'école élémentaire du Clos-Vinot</b>			
Lot n°04 : Charpente bois – Couverture	MALET COUVERTURE (45270 Ouzouer sous Bellegarde)	- 7.528,87	353.506,82
Lot n°13 : Carrelage	NEYRAT (45700 Villemandeur)	+ 4.345,36	213.787,52

Lot n°06 : Menuiseries extérieures	DROUET (45500 Poilly-lez-Gien)	+ 8.128,00	403.991,70
Lot n°06 : Menuiseries extérieures	DROUET (45500 Poilly-lez-Gien)	<p>Modification des clauses financières :</p> <p>Suite à l'augmentation du prix des matières premières et aux difficultés d'approvisionnement de certains matériaux, ainsi que pour éviter la procédure complexe de l'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision,</p> <p><b>une révision des prix sera appliquée sur le lot n°06</b> (par application d'une circulaire ministérielle du 29/09/2022).</p> <p>Des états de révision des prix ont été arrêtés au 31/12/2022 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les révisions de prix seront calculées au fur et à mesure des réalisations des prestations.</p>	

## **MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES**

**Décisions des 13/03, 14/03 et 15/03/2023 : Conclusion des marchés de fournitures et services suivants :**

<b>Marché</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant €</b>
<b>Elagage et abattage d'arbres</b>	SARL SAUVEGRAIN PAYSAGE (45200 Amilly)	Accord cadre à bons de commande sans minimum avec un seuil maximum de 71.500 € HT pour une période de 12 mois reconductible 2 fois pour la même durée et les mêmes seuils
<b>Mission d'études d'aménagements du cimetière de Saint-Firmin des Vignes et des parcelles attenantes</b>	Vincent BARRE (75005 Paris)	7.500 HT
<b>Maintenance du parc des extincteurs de la Ville</b>	SARL ARLI (89100 Sens)	Accord cadre à bons de commande sans minimum avec un seuil maximum de 10.000 € HT pour une période de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée et les mêmes seuils

**Décisions des 20/04 et 24/04/2023 : Conclusion d'avenants aux marchés de fournitures et services suivants :**

Marché	Titulaire	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT
<b>Travaux de fauchage de voirie communale</b>	BL ENVIRONNEMENT (45490 Gondreville la Franche)	Augmentation du seuil maximum de + 5.000 € HT	Accord cadre à bons de commande sans minimum avec un seuil maximum de 55.000 € HT pour une période de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée et les mêmes seuils
<b>Fabrication et installation de luminaires et d'un tabernacle à l'église de Saint-Firmin des Vignes</b>	Atelier SAMSA (77760 Larchant)	+ 2.350,00	39.249,00

Marché	Titulaire	Objet des avenants
<p><b>Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les membres de la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS</b></p> <p>Lot N°03 : Chaussures de travail et de sécurité</p>	PLB (36100 Issoudun)	<p>Hausse exceptionnelle des tarifs du BPU prolongée jusqu'au 20/05/2023</p> <p>Avenant passé par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS le 20/04/2023</p>
<p><b>Acquisition, livraison et installation de mobiliers pour les membres de la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS</b></p> <p>Lot n°01 : Mobiliers administratifs</p> <p>Lot n°03 : Mobiliers de CDI</p>	<p>CANAL AGENCEMENT SELECTION (41260 La Chaussée Saint Victor)</p> <p>SAS DENIS PAPIN COLLECTIVITES (79300 Bressuire)</p>	<p>Hausse exceptionnelle des prix unitaires de 16 articles du BPU pour une durée de 3 mois</p> <p>Hausse exceptionnelle de 20% des prix de certains articles du BPU du 21/03 au 20/06/2023</p> <p>Avenants passés par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS les 16/03 et 03/04/2023</p>

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Décision du 27/03/2023** : Sécurisation des écoles – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2023, pour la réalisation de travaux de sécurisation de l'école maternelle du Clos-Vinot et du groupe scolaire des Goths (clôtures, portails, visiophonie, alarmes), dont le coût prévisionnel s'élève à 91.614 € HT.

**Décision du 30/03/2023** : Extension de la vidéoprotection – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2023, pour l'acquisition de 15 nouvelles caméras dont le coût prévisionnel s'élève à 63.469 € HT (subvention sollicitée à hauteur de 30% du coût estimé).

## **RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS**

**Décision du 11/04/2023** : Renouvellement de l'adhésion de la Commune d'Amilly à l'Union des Conservatoires et Ecoles de Musique du Loiret (montant de la cotisation 2023 : 300 €)

## **ALIENATION DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4.600 €**

**Décision du 05/05/2023** : Aliénation de biens mobiliers par le biais du site de vente aux enchères AGORASTORE (suite à la mise en ligne d'une liste de biens à vendre le 21 mars 2023) : tables, chaises, portes fenêtres, fenêtres, climatiseurs, poêle à bois et Renault Kangoo pour un montant total de 1.436 € (mise à prix totale : 995 €)

En complément, pour information, ci-dessous les biens mobiliers vendus via le site AGORASTORE, dont la liste a été approuvée au Conseil Municipal du 29 mars 2023, et dont le montant de la vente est supérieur à 4.600 € :

<u>Biens</u>	<u>Mise à prix</u>	<u>Prix de vente final</u>
Tondeuse GIANNI FERRARI	50 €	5.956 €
Remorque – porte voiture	800 €	6.490 €
Utilitaire Renault master (152.402 kms)	1.500 €	11.020 €
Utilitaire Renault master (91.185 kms)	1.500 €	12.650 €
Utilitaire Renault master (90.533 kms)	1.500 €	12.844 €
Tracteur KUBOTA	<u>50.000 €</u>	<u>55.125 €</u>
Total :	55.350 €	<b>104.085 €</b>

**Montant total des ventes : 105.521 €** (pour une mise à prix de 56.345 €)

## **CONTENTIEUX**

**Décision du 17/05/2023** : Contestation du licenciement d'une agente municipale – Défense de la Commune

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 19 H 25

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET